

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-050-2025

Objet: DESIGNATION D'UN AVOCAT - CONSULTATION PRECONTENTIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la demande réceptionnée le 30 janvier dernier pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un point relatif à l'abrogation du PLUi ;

Considérant le refus adressé par la communauté de communes compte tenu de l'absence d'illégalité le 27 mars 2025 ;

Considérant la validation et l'accompagnement par Maître Clément RONCIN, qui représentera la communauté de communes en cas de contentieux ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De désigner et de mandater Maître Clément RONCIN, avocat au barreau de Bordeaux afin de conseiller, représenter, assister et défendre Albret Communauté devant toutes instances dans le cadre de l'affaire préalablement exposée,

Article 2 : De régler les honoraires liés à cette procédure,

<u>Article 3</u>: De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et notamment les conventions d'honoraires correspondantes.

Fait à NERAC le,

1 0 AVR. 2025

de

Le Président,

14

Alain

OMMUNAUTE 47600 NERAC

ALBRET

Publié le :

1 1 AVR. 2025

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.